

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-35

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - Clésence : hirondelles Château-Thierry
	Numéro du projet : 2021-06-33x-00685
	Numéro de la demande : 2021-00685-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et de la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par l'ESH Clésence dans le cadre d'une rénovation à Château Thierry (02). Les travaux sont effectués en trois phases et 25 nids et 4 bâtiments concernés par des gîtes de transit seront détruits par rénovation de bâtiments.

Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDT en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Nous souscrivons aux globalement aux différentes préconisations et mesures présentées dans le dossier. Les mesures concernant la compensation des habitats détruits paraissent pertinentes.

Cependant, nous nous interrogeons sur la destruction directe de Noctules de Leisler. En effet, rien dans le document ou les études préalables ne permet de préjuger que les gîtes ne sont pas utilisés pour l'hivernation de quelques individus.

Nous demandons donc que l'absence de Noctules dans les gîtes puisse être précisée ou garantie avant l'engagement des travaux ou que la demande de dérogation soit complétée en conséquence.

Au regard de cet élément présenté et précisé, le CSRPN émet un avis favorable sous condition à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de la Noctule de Leisler.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 01/07/2021 à Verneuil Sur Serre

L'Expert délégué



Expert : Stéphane Legros